

Publié le 28/04/23



# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P143\_2023

Date: 25/04/2023

OBJET : Zone d'Activité Maison Georges à La Hague - Désaffectation d'une parcelle d'espace-verts aux fins de déclassement et vente à l'entreprise de contrôle technique de M. N.

### **Exposé**

En application de la loi « Notre », la Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de Zones d'Activité Economiques (ZAE). Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Au titre de cette compétence, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite accéder à la requête de vente de la part de la société de contrôle technique de M. N. d'une partie de la parcelle cadastrée section Al n°24 commune de La Hague dépendant du domaine public de la commune de La Hague. Cette cession interviendrait suite au souhait de cette société de se développer sur la zone de Maison Georges en créant un accès direct depuis la rue. Cela lui permettrait de bénéficier ainsi d'une entité foncière plus cohérente et indépendante.

Aussi, le déclassement d'un bien du domaine public d'une commune mis à disposition de l'établissement communautaire ne peut être prononcé qu'à la condition préalable que le bien ne puisse plus être regardé comme affecté, en tout ou partie, à l'exercice de la compétence transférée.

Cette désaffectation d'espace vert situé en Zone d'Activité Economique doit ainsi être préalablement constatée par l'EPCI en vertu des pouvoirs de gestion dont il est titulaire par l'effet de la mise à disposition.

## Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230427-P143\_2023-AR

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

#### Décide

- **De prononcer** la désaffectation de la partie de la parcelle Al n°24 tel que cela apparaît sur le plan joint,
- **De préciser** que ce prononcé permettra à la commune de La Hague d'acter le déclassement de ce bien, soit la sortie de son domaine public, aux fins de sa mise en vente, étant précisé que les frais de bornage et d'arpentage et les frais d'acte de cession seront à la charge de la société de contrôle technique de M. N. en sa qualité d'acquéreur du bien,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE** 

